



PAR COURRIEL



Montréal, le 18 juillet 2018

Martine Comtois
Vice-Présidente
Affaires corporatives
Secrétaire générale

Objet : Votre demande d'accès à l'information
N/D 032 142 000 / 2018-2019-046D



Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue à nos bureaux le 29 mai dernier par courriel et telle que formulée, vous désirez obtenir :

« *Masse salariale annuelle de la SAQ*
Nombre d'employés par poste (Caissier-vendeur, directeur, etc)
Traitement salarial moyen par poste ».

Relativement à votre question sur la masse salariale de la SAQ, tel que rapportée dans notre dernier rapport annuel pour l'année 2017-2018, celle-ci a été de 380,9 millions de dollars. Ce montant comprend la masse salariale, les avantages sociaux, les coûts relatifs aux régimes de retraite ainsi que d'autres frais liés aux avantages du personnel.

Pour la même période, la SAQ comptait sur l'équivalent de 5159 employés à temps complet (ETC). La répartition de ces employés était la suivante :

Poste	Nombre de ETC
Cadres et personnel non syndiqué	597
Syndicat des employés de magasins et bureaux (SEMB)	3270
Syndicat du personnel technique et professionnel (SPTP)	503
Syndicat des travailleurs et travailleuses de la SAQ (STTSAQ)	789
Total	5159

Par ailleurs, nous ne pouvons vous communiquer le traitement salarial moyen par poste car cette information est visée par les articles 22, 27, 39 et 59 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Nous vous communiquons toutefois les grilles salariales pour les employés syndiqués.

... /2

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC

905, avenue De Lorimier, Montréal (Québec) H2K 3V9 Tél. : (514) 254-6000 poste 6645 Téléc. : (514) 864-3642
m.comtois@saq.qc.ca

Vous pouvez en appeler de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, [REDACTED] l'expression de nos sentiments distingués.

La Responsable à l'information,

[REDACTED]

Martine Comtois

P.J.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).